

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Note d'orientation

Règles régissant les courtiers membres

Destinataires à l'interne:

Affaires juridiques et conformité

Comptabilité réglementaire

Crédit

Détail

Haute direction

Opérations

Pupitre de négociation

Vérification interne

Personne-ressource :

Bruce Grossman

Analyste de l'information, Politique de
réglementation des membres

(416) 943-5782

bgrossman@iroc.ca

08-0061

Le 18 août 2008

Liste des titres admissibles à une couverture réduite

Liste des titres admissibles à une couverture réduite (LTACR)

Vous trouverez ci-joint, comme pièce [jointe n° 1](#), la liste des titres admissibles à une couverture réduite (LTACR) qui a été établie au moyen des données disponibles pour le trimestre terminé le 30 juin 2008. Cette liste doit être utilisée pour déterminer les titres admissibles à une couverture réduite comme il est prévu à l'alinéa 2(f)(iv) et au paragraphe 12(a) de la Règle 100 régissant les courtiers membres du Manuel de réglementation de l'OCRCVM.

Dans le souci d'accroître la rapidité de production de la LTACR, la Société réduira le nombre de vérifications qu'elle effectuait auparavant pour assurer une plus grande exhaustivité de cette liste. Par conséquent, les courtiers membres devront désormais effectuer eux-mêmes ces vérifications, s'ils souhaitent identifier d'autres titres admissibles à la couverture réduite ne figurant pas sur la LTACR. Il s'agit des deux vérifications suivantes :



- o la vérification des options émises par l'Options Clearing Corporation sur des titres intercotés au Canada et aux États-Unis;

- o la vérification des titres donnant le droit d'obtenir, par conversion ou échange, des titres figurant sur la LTACR; la couverture pour ces titres doit se calculer selon l'article 21 de la Règle 100 pour les courtiers membres, *Couverture maximale prescrite pour les titres convertibles*, qui prévoit simplement qu'on ajoute au taux de couverture réduite, le cas échéant, la perte à la conversion.

La présente liste remplace à compter du 29 août 2008 [soit dix jours ouvrables après la date du présent avis] **la dernière LTACR publiée.**